

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège – M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Eric (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX) – M.CHANTRE Thierry - M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir de Mme TEYSSIER) - Mme DUFAUD Caroline - M.GUILHOT Yoann - Mme MOREL Brigitte (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE) - Mme SINZ (donne pouvoir à M.WEISS).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

En préambule, M.WEISS tient à rendre hommage aux victimes de l'attentat de Nice.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2016 est adopté.

2) Approbation d'avenants concernant le marché de travaux du tènement immobilier – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que l'avancement des travaux du tènement immobilier situé Place de Verdun nécessite la conclusion d'avenants afin de prendre en compte des contraintes techniques.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres Ad'Hoc réunie le 5 juillet dernier a émis un avis favorable à l'acceptation de ces avenants.

Les avenants proposés s'établissent comme suit :

Avenant n°2 au lot 5 Plâtrerie Isolation Faux Plafond Peinture (Bâti et Déco)

Objet : Travaux modificatifs concernant la peinture sur les menuiseries extérieures existantes de la maison de services au public et la reprise des menuiseries bois du rez-de-chaussée du centre socioculturel.

Montant du marché initial avec avenant n°1: 101 891,98 euros HT

Montant de l'avenant n°2 : 896,20 euros HT

Montant du nouveau marché : 102 788,18 euros HT

Avenant n°1 au lot 6 Électricité (EGBI Blache Volle)

Objet : Travaux modificatifs consistant au remplacement des luminaires à lampes T1614W

par des luminaires types «LED»
Montant du marché initial : 92 630,00 euros HT
Montant de l'avenant n°1 : 2 858,00 euros HT
Montant du nouveau marché : 95 488,00 euros HT

Avenant n°2 au lot 6 Électricité (EGBI Blache Volle)

Objet : Fourniture et installation d'une alarme intrusion et d'un contrôle d'accès.
Montant du marché initial avec l'avenant n°1 : 95 488,00 euros HT
Montant de l'avenant n°1 : 12 779,00 euros HT
Montant du nouveau marché : 108 267,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE la conclusion des avenants tels que présentés
- * AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Présentation de marchés de sous traitance pour le marché de travaux du tènement immobilier – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que l'avancement des travaux du tènement immobilier situé Place de Verdun nécessite l'approbation de marchés de sous traitance.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres Ad'Hoc réunie le 5 juillet dernier a émis un avis favorable à l'acceptation de ces marchés de sous traitance.

Les marchés de sous traitance proposés s'établissent comme suit :

Déclaration de marché de sous traitance de l'entreprise SAVEL lot 1 maçonnerie

Entreprise sous traitante : FACADES ARDECHOISES
Prestation sous traitée : Enduit de façades
Montant sous traité: 10 000,00 euros HT

Déclaration de marché de sous traitance de l'entreprise EIFFAGE lot 9 VRD aménagements extérieurs

Entreprise sous traitante : SOLS VALLEE DU RHONE
Prestation sous traitée : Travaux de béton désactivé
Montant sous traité: 17 235,27 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE la conclusion des sous traitances tels que présentées
- * AUTORISE le Maire à signer les marchés de sous traitance correspondants

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la cantine scolaire de la commune de Saint-Agrève.

Article 2 - Cette régie est installée au groupe scolaire Rue Claude Jacquillat

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : produits de la vente des repas à la cantine scolaire;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces;

2° : Chèques;

3° : TIPI;

elles sont perçues contre remise à l'usager de factures issues d'un quittanceur informatique;

Article 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 40 jours;

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche.

Article 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période où il exerce les fonctions;

Article 15 - Le Maire et le comptable public assignataire du Cheylard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

| |
|--|
| 5) Conclusion d'un contrat de mise en place du «chèque de table » - Rapport de M.VILLEMAGNE. |
|--|

M.VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal que dans le cadre légal des prestations d'action sociale, et par délibération en date du 16 décembre 2010, des chèques déjeuners en faveur du personnel communal avaient été mis en place.

Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié. Pour être exonérée des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et

60% de la valeur nominale du chèque déjeuner dans la limite d'un plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année. La part due par le salarié n'est pas imposable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- * MAINTIENT l'attribution de tickets restaurants en faveur de son personnel communal;
- * PRECISE que la valeur unitaire du chèque déjeuner sera de 8 euros avec une participation de la commune fixée à 50 % de la valeur du titre;
- * RAPPELLE que les agents peuvent bénéficier au maximum d'un chèque déjeuner par jour travaillé lorsque la pause méridienne est comprise dans leur temps de travail. L'attribution de chèque déjeuner est soumise à la présence effective de l'agent à son poste de travail, les jours d'absence quel que soit le motif, étant exclus de l'attribution. Les agents ne sont pas obligés de prendre le nombre maximum de chèques auquel ils ont droit.
- * AJOUTE que l'attribution des chèques déjeuner s'effectuera à terme échu, c'est-à-dire, que les chèques de janvier seront soumis à retenue sur salaire du mois de février et donnés aux agents en février.
- * AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'entreprise «NATIXIS INTERTITRES»
- * INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.
- * AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention de coopération pour la mise à disposition de locaux à Pôle Emploi – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que Pôle Emploi Rhône Alpes souhaite reconduire la convention intitulée «Mobilité partenariat» avec la commune de Saint-Agrève et le centre socioculturel.

Une convention a été établie en ce sens afin de définir les conditions d'occupation par Pôle Emploi au sein du bâtiment du centre socioculturel. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE la convention de coopération avec Pôle Emploi pour la mise à disposition d'un local
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Désignation d'un délégué au SDEA – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que lors de son assemblée délibérante, en date du 10 avril 2014, M.Yoann GUILLOT avait été désigné délégué auprès du SDEA. Compte tenu de ses contraintes professionnelles, M. Yoann GUILLOT a démissionné de ses fonctions auprès du SDEA, il convient donc de désigner un nouveau représentant. M. Christophe GAUTHIER est désigné représentant au SDEA.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Questions diverses.

Reconduction d'un poste de CAE au service cantine collègue

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en CAE au

sein du service de la cantine primaire et du nettoyage du collège.

Le contrat de l'agent en poste arrive à terme le 30 septembre 2016. Le contrat aidé était conclu pour une durée hebdomadaire de 28 heures mais compte tenu des exigences physiques liées à l'entretien des locaux, l'agent souhaite diminuer le volume hebdomadaire de son poste.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la reconduction d'un emploi aidé pour une période de 6 mois au service de la cantine primaire collège.

*PRECISE que ce contrat débutera le 10 octobre 2016

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 22 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste de CAE au service cantine collège

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège a bénéficié d'un emploi d'avenir pendant trois années ce qui avait permis à la commune de ne pas reconduire un emploi aidé et bénéficier ainsi d'une personne supplémentaire pour le service et la surveillance de la pause méridienne.

Le collège ne bénéficie plus pour la rentrée scolaire d'un poste à temps plein comme cela a pu être le cas. Afin de permettre le déroulement du service et de la surveillance de la cantine dans de bonnes conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi aidé.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période de 6 mois au service de la cantine primaire collège.

*PRECISE que ce contrat débutera le 1 septembre 2016

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 22 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'opération « Lire et faire lire »

Mme VAREILLE expose l'opération « Lire et faire lire » au Conseil Municipal. Elle précise qu'il s'agit de séances de lecture organisées en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, sur le temps scolaire et périscolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Elle indique que la réalisation de cette opération nécessite la conclusion d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL). Elle ajoute que la participation de la commune est annuelle et forfaitaire à savoir 180 euros pour 4 classes ou plus pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.WEISS rappelle la visite de M.WAUQUIEZ le 8 juillet dernier. Ce mardi 19 juillet M.AMRANE est venu afin d'approfondir les dossiers évoqués lors de la première rencontre.

Les dossiers évoqués sont l'aménagement du centre bourg, la réalisation de la Dolce Via jusqu'à Saint-Agrève et sa prolongation jusqu'à Devesset et l'aménagement du Lac de

Devesset.

M.VILLEMAGNE rappelle que le motoclub « les Razmottes » organise une manche du championnat de France d'enduro 2016. L'épreuve se déroule les 23 et 24 juillet 2016 avec trois spéciales chronométrées et un parcours en liaison entre chacune.

Mme VINDRIEUX présente le projet artistique et touristique de la ligne de Partage des Eaux Atlantique / Méditerranée.

Elle indique que le Parc naturel régional travaille actuellement sur un projet artistique de valorisation de la ligne de Partage des Eaux Atlantique / Méditerranée qui traverse le territoire du Parc le long du GR7, depuis le secteur de Saint-Agrève jusqu'à Saint Laurent les Bains.

Dans le cadre de ce projet sont prévus l'installation d'œuvres le long du parcours, mais aussi de mobiliers design et de dispositifs de lecture du paysage.

Le projet est actuellement en phase de repérage de sites favorables à ces implantations, depuis Saint Agrève jusqu'à St Laurent les bains.

Le coût de ce projet n'est pas à la charge de la commune, une maquette sera présentée au Conseil Municipal.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 1er septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.